



## Renseignements sur les changements à venir aux Modalités du programme de primes Aventura<sup>MD</sup>

Merci d'être un client important de la Banque CIBC et de votre confiance. Nous souhaitons vous informer des changements qui seront apportés à votre programme de Primes Aventura (le « Programme ») et qui entreront en vigueur le 28 octobre 2025. Nous mettons à jour le programme de primes Aventura afin d'offrir une nouvelle façon d'échanger vos Points Aventura. Cette mise à jour vous permettra d'échanger des Points Aventura contre des achats effectués auprès de Marchands désignés. Les modifications apportées aux Modalités sont présentées à l'Annexe A.

Le nombre de Points Aventura que vous avez accumulés, y compris leur valeur, les taux d'accumulation des Points Aventura et les catégories de primes, les options d'échange, votre assurance et les autres avantages, ainsi que les taux d'intérêt, les frais et la limite de crédit de votre carte Aventura **demeureront inchangés**.

Veuillez noter que vous recevez ce message à titre de client du programme de primes Aventura, même si votre Compte de carte de crédit est fermé, n'est pas en règle ou si vous êtes le représentant successoral, puisque ces modifications s'appliqueront au programme de primes Aventura à compter du 28 octobre 2025. Vous ne pouvez échanger des Points Aventura que lorsque 1) votre compte de carte de crédit redevient en règle, 2) votre compte de carte de crédit fermé est rétabli par la Banque CIBC ou 3) vous êtes autorisé par la Banque CIBC à titre de représentant successoral.

En continuant d'utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur des changements, le 28 octobre 2025, vous acceptez ces changements. Vous pouvez également annuler votre compte de carte de crédit sans frais dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications en communiquant avec nous au [1 800 465-4653](tel:18004654653) au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au [514 861-4653](tel:5148614653) ailleurs dans le monde. Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser. Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente ont le sens défini dans les Modalités du Programme, sauf si une autre définition en est donnée.

Nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle, et nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos besoins.

### Annexe A - Modifications apportées aux Modalités

**Les changements ci-dessous constituent une modification apportée à vos Modalités du programme Aventura<sup>MD</sup> qui entrera en vigueur le 28 octobre 2025.**

1. Le nouvel article ci-après est ajouté à la suite de l'article 21, et tous les articles suivants seront renumérotés :

Échanges auprès de Marchands désignés

22. Nous pouvons vous permettre d'échanger des Points Aventura contre des achats effectués auprès de Marchands désignés. Lorsque vous échangez des Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, des modalités supplémentaires s'appliquent. En échangeant des Points Aventura associés à votre Carte pour un achat auprès d'un Marchand désigné, vous acceptez ces modalités supplémentaires.

23. Lorsque vous échangez des Points Aventura pour couvrir la totalité du coût d'une Prime style de vie auprès d'un Marchand désigné, aucune opération d'achat ne sera portée à votre Compte de carte de crédit, et les caractéristiques et avantages applicables aux achats portés à votre compte de carte de crédit ne s'appliquent pas. Nous ne pourrions pas vous aider à résoudre un différend commercial concernant une

Prime style de vie entièrement payée au moyen d'un échange de Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, et il vous incombe de régler tout différend directement avec le Marchand désigné.

24. Lorsque vous échangez des Points Aventura pour couvrir une partie du coût d'une Prime style de vie auprès d'un Marchand désigné, seule la portion du coût portée à votre Compte de carte de crédit sera traitée comme une opération d'achat, tel que défini dans votre Entente avec le titulaire de carte.

25. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier, à notre entière discrétion, la possibilité d'échanger des Points Aventura auprès de Marchands désignés, en tout temps.

26. La Banque CIBC détermine le ratio de conversion des Points Aventura en dollars, qui peut être modifié en tout temps, sans préavis, sous réserve des lois applicables. Si votre Compte Aventura ne contient pas un nombre suffisant de Points Aventura au moment de l'échange auprès d'un Marchand désigné, ce dernier vous en avisera.

27. Tous les produits offerts par un Marchand désigné ne sont pas nécessairement admissibles à un achat au moyen d'un échange de Points Aventura, et la liste des produits admissibles peut être modifiée de temps à autre.

28. Il vous incombe de connaître les politiques et modalités applicables du Marchand désigné (ou de tout tiers qui y est associé) au moment de l'échange de Points Aventura, y compris, sans s'y limiter, les politiques de livraison, d'annulation et de remboursement. Si une Prime style de vie obtenue auprès d'un Marchand désigné est retournée, sous réserve de la politique de retour de ce Marchand désigné, la portion du montant portée à votre Carte admissible pourrait être remboursée en premier, avant tout remboursement de Points Aventura à votre Compte Aventura.

29. La Banque CIBC n'est pas responsable si vous permettez à une autre personne d'accéder à votre compte auprès d'un Marchand désigné et que vos Points Aventura sont échangés par une personne autre que vous. Il vous incombe de protéger l'accès à votre compte auprès d'un Marchand désigné afin d'éviter que vos Points Aventura ne soient échangés par une autre personne.

30. La Banque CIBC n'est pas responsable des Primes style de vie offertes, mises à disposition ou achetées par l'intermédiaire d'un Marchand désigné, ni des pertes ou dommages causés par les Primes style de vie que vous avez reçues ou demandées auprès d'un Marchand désigné.

#### *Renseignements personnels communiqués aux Marchands désignés*

31. Vous acceptez que la Banque CIBC puisse communiquer aux Marchands désignés certains renseignements que vous avez fournis ou que vous fournirez à la Banque CIBC et/ou des renseignements concernant le solde de vos Points Aventura, dans chaque cas aux fins limitées de valider votre admissibilité à participer au programme d'un Marchand désigné et de traiter les achats que vous choisissez d'effectuer en échangeant vos Points Aventura. Ni le Marchand désigné ni la Banque CIBC n'utiliseront les renseignements fournis par l'autre partie dans le cadre du programme du Marchand désigné à d'autres fins que celles expressément prévues au présent paragraphe. La politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC, disponible au [www.cibc.com/reenseignementspersonnels](http://www.cibc.com/reenseignementspersonnels), vous explique la façon dont nous traitons vos renseignements personnels, ainsi que vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. La façon dont le Marchand désigné traite vos renseignements est décrite dans sa politique en matière de protection des renseignements personnels. Si vous n'acceptez pas la communication de vos renseignements entre les Marchands désignés et la Banque CIBC aux fins d'échanger des Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, veuillez consulter les modalités du Marchand désigné pour vous désinscrire de ce programme.

2. L'article 35 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel :** Le solde de Points Aventura indiqué sur le Site Web ou le solde connu par le Centre peut ne pas refléter les opérations très récentes (y compris les retours d'achats ou les échanges de Points Aventura) qui n'ont pas encore été portées à votre Compte Aventura. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le solde courant de votre Compte Aventura, vous pouvez appeler la Banque CIBC au 1 800 465-4653.

**À compter du 28 octobre 2025 :** Le solde de Points Aventura indiqué sur le Site Web, le solde connu par le Centre ou le solde indiqué par un Marchand désigné peut ne pas refléter les opérations très récentes (y compris les retours d'achats ou les échanges de Points Aventura) qui n'ont pas encore été portées à votre Compte Aventura. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le solde courant de votre Compte Aventura, vous pouvez appeler la Banque CIBC au 1 800 465-4653.

3. L'article 39 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel :** Les Primes doivent être commandées par l'intermédiaire du Centre. Les Points Aventura ne peuvent pas être appliqués à des réservations existantes, à des achats déjà effectués ni à des produits ou services qui n'ont pas été commandés ou réservés par l'intermédiaire du Centre.

**À compter du 28 octobre 2025 :** Les Primes doivent être commandées par l'intermédiaire du Centre ou auprès d'un Marchand désigné. Les Points Aventura ne peuvent pas être appliqués à des réservations existantes, à des achats déjà effectués ni à des produits ou services qui n'ont pas été commandés ou réservés par l'intermédiaire du Centre.

4. L'article 51 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel :** Vos Points Aventura accumulés ne vous donnent aucun droit acquis. Les Points Aventura n'ont aucune valeur pécuniaire et, à part en ce qui concerne l'option d'échange « Paiement avec des points » ou d'un échange Magasinage avec des points, ils ne peuvent être échangés contre de l'argent ni utilisés à titre de crédit sur le solde de votre Compte de carte de crédit. Les Points Aventura ne peuvent constituer le fondement d'une demande de règlement financier contre nous.

**À compter du 28 octobre 2025 :** Vos Points Aventura accumulés ne vous donnent aucun droit acquis. Les Points Aventura n'ont aucune valeur pécuniaire (à part en ce qui concerne un échange auprès d'un Marchand désigné) et, à part en ce qui concerne l'option d'échange « Paiement avec des points » ou d'un échange Magasinage avec des points, ils ne peuvent être échangés contre de l'argent ni utilisés à titre de crédit sur le solde de votre Compte de carte de crédit. Les Points Aventura ne peuvent constituer le fondement d'une demande de règlement financier contre nous.

5. L'article 53 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel :** Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de Titulaire de carte principal de remplacement, tous les Points Aventura demeureront au Compte Aventura. Sinon, le Compte Aventura sera fermé et les points Aventura qu'il contient pourront être échangés par la succession du Titulaire de carte principal, conformément à la présente disposition et aux présentes Modalités du programme Aventura, au plus tard douze mois après la fermeture du Compte Aventura. À partir de la date de décès du Titulaire de carte principal et ce jusqu'à douze mois après la date de fermeture du Compte Aventura, les Points Aventura ne pourront être échangés que contre une Prime style de vie, un Paiement avec des points et un Magasinage avec des points, et tous devront être échangés dans une même opération, sauf indication contraire de notre part. La succession du Titulaire de carte principal ne pourra pas échanger les Points Aventura contre une Prime aérienne ou une Prime Voyage flexible. Si les Points Aventura ne sont pas échangés avant cette date, pour quelque raison que ce soit (y compris un différend entre les représentants successoraux, les bénéficiaires et autres requérants), les Points Aventura seront annulés.

**À compter du 28 octobre 2025 :** Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de Titulaire de carte principal de remplacement, tous les Points Aventura demeureront au Compte Aventura. Sinon, le Compte Aventura sera fermé et les points Aventura qu'il contient pourront être échangés par la succession du Titulaire de carte principal, conformément à la présente disposition et aux présentes Modalités du programme de primes Aventura, au plus tard douze mois après la fermeture du Compte Aventura. À partir de la date de décès du Titulaire de carte principal et ce jusqu'à douze mois après la date de fermeture du Compte Aventura, les Points Aventura ne pourront être échangés que contre une Prime style de vie (sauf dans le cadre d'un échange auprès d'un Marchand désigné), un Paiement avec des points et un Magasinage avec des points, et tous devront être échangés dans une même opération, sauf indication contraire de notre part. La succession du Titulaire de carte principal ne pourra pas échanger les Points Aventura contre une Prime aérienne, une Prime Voyage flexible ou auprès d'un Marchand désigné. Si les Points Aventura ne sont pas échangés avant cette date, pour quelque raison que ce soit (y compris un différend entre les représentants successoraux, les bénéficiaires et autres requérants), les Points Aventura seront annulés.

6. Le paragraphe h) suivant est ajouté à l'article 58 :

58. h. un acte, une erreur ou une omission du Marchand désigné, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques de livraison, d'annulation et de remboursement.

7. L'article 62 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel :** La Banque CIBC n'est ni un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Les fournisseurs de services externes indépendants peuvent offrir des fournitures et des services dans le contexte du Programme, y compris le Centre et le site Web. Le site Web [cibcbyexpedia.com/fr](http://cibcbyexpedia.com/fr) est exploité par Expedia, Inc. Tous les services voyages sont fournis par Expedia, Inc., Tour East Holidays (Canada) Inc. (à titre de fournisseur de services de traitement des billets d'avion pour Expedia, Inc.) ou le Groupe de Voyages Merit, qui sont des agences de voyages indépendantes. Numéros d'enregistrement du Groupe de Voyages Merit : ON-4499356 | BC-34799 | QC-703563.

**À compter du 28 octobre 2025 :** La Banque CIBC n'est ni un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Un fournisseur de services externe indépendant peut offrir des fournitures et des services dans le contexte du Programme, y compris le Centre et le site Web. Le site Web [cibcbyexpedia.com/fr](http://cibcbyexpedia.com/fr) est exploité par Expedia, Inc. Tous les services voyages sont fournis par Expedia, Inc., Tour East Holidays (Canada) Inc. (à titre de fournisseur de services de traitement des billets d'avion pour Expedia, Inc.).

8. Le paragraphe q) de l'article 64 est supprimé et remplacé intégralement comme suit :

**Texte actuel : Prime style de vie** signifie toute carte-cadeau, tout don de bienfaisance, toute marchandise ou toute prime désignée comme une « prime style de vie » sur le Site Web ou autrement et qui peut être obtenue en échange de Points Aventura.

**À compter du 28 octobre 2025 : Prime style de vie** signifie toute carte-cadeau, tout don de bienfaisance, toute marchandise ou toute prime désignée comme une « prime style de vie » sur le Site Web ou autrement et qui peut être obtenue, que ce soit directement par l'intermédiaire de la Banque CIBC ou d'un Marchand désigné, en échange de Points Aventura.

9. La définition suivante du Marchand désigné est ajoutée à l'article 64 selon l'ordre alphabétique, comme suit :

**Marchand désigné** désigne tout marchand tiers qui a un programme en partenariat avec la Banque CIBC pour l'échange de Points Aventura contre des biens ou services offerts par ou par l'intermédiaire d'un tel marchand tiers.

<sup>MD</sup> Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leurs propriétaires respectifs.